

# PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LES SALAIRES

## ANNEE 1998

A la suite de la réunion de négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L.132-27 et suivants du Code du Travail, il a été convenu entre la Direction et les organisations syndicales représentatives ce qui suit pour ce qui concerne l'évolution des salaires de base des salariés de statut Employé de la Société Eurest France.

### I - GRILLE DES SALAIRES MINIMA

1. Augmentation générale de 1,25 % au 1er avril 1998 des salaires de base minima des salariés de statut Employé, par niveau, pour 162,50 h. à :

Niveau	
1 A	6.925 F
1 B	6.925 F
2 A	6.956 F
2 B	6.988 F
3 A	7.194 F
3 B	7.605 F
4 A	7.807 F

2. Augmentation générale de 1,25 % au 1er octobre 1998 portant ainsi les salaires de base mensuels minima des employés, par niveau, pour 162,50 h. à :

Niveau	
1 A	7.012 F
1 B	7.012 F
2 A	7.043 F
2 B	7.076 F
3 A	7.284 F
3 B	7.700 F
4 A	7.905 F

soit une évolution de 2,5 % en 1998.

*Ps. mn JT*  
*WR*

*8*

## II - SALAIRES HORS MINIMA

- Augmentation de l'ensemble des salaires hors minima des employés de 1,25 % au 1er avril 1998
- Augmentation de l'ensemble des salaires hors minima des employés de 1,25 % au 1er octobre 1998

soit une augmentation de 2,5 %.

## III - EXAMEN D'EVOLUTION

En cas de modification significative des conditions économiques, Eurest France s'engage à rencontrer les partenaires sociaux en octobre 1998 pour discuter de cette nouvelle situation.

Fait à Paris, le 15 avril 1998

Pour la Société EUREST FRANCE,  
**Didier BARBAUT**, Directeur des Ressources Humaines

Pour le Syndicat National de l'Encadrement Hôtellerie  
et Restaurations, C.F.E. - C.G.C., **Fernand TOURNIER**,  
Délégué Syndical Central

Pour la Fédération des Services C.F.D.T.,  
42-47 rue A. Bolivar - 75019 PARIS,  
**Maria NASCIMENTO**, Déléguée Syndicale Centrale

Pour le Syndicat F.O. Eurest France et ses filiales de la  
Restauration Publique et Collective, **Robert SCHULLER**,  
Délégué Syndical Central

Pour le Syndicat National C.F.T.C. du Personnel des  
Hôtels, Cafés, Restaurants, Bars et Collectivités,  
**Rosan WANOU**, Délégué Syndical Central

Pour le Syndicat C.G.T. Eurest et ses filiales,  
**Jamila ENNIA**, Déléguée Syndicale Centrale